

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

**Séance ordinaire - Mardi 7 avril 2026**

**Procès-verbal de la séance ordinaire de conseil de la municipalité de Kazabazua, tenue le 7 avril 2026 à 19h au 26 chemin Begley (Centre communautaire), à Kazabazua.**

Sont présents :           Monsieur Gabriel Guertin           Maire  
                                  Madame Pamela Lachapelle       Conseillère  
                                  Madame Heather Quinn           Conseillère  
                                  Monsieur Matthew Orlando       Conseiller  
                                  Madame Tanya Gabie               Conseillère  
                                  Monsieur Damien Lafrenière      Conseiller

Est absente :            Madame Nicole Constantineau   Conseillère

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gabriel Guertin.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

---

**000                    OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

---

**0-1  
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Monsieur le maire, Gabriel Guertin, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance, il est 19h.

**0-2  
MOT DU MAIRE**

---

Le maire informe la population que la municipalité déposera une demande de subvention auprès de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) dans le cadre du programme « Fonds régions ruralité » (FRR) – Volet 3, visant l'amélioration et la diversification des infrastructures municipales, notamment pour le projet de complexe sportif.

Par ailleurs, le maire invite les citoyens à participer au « Jour de la Terre », qui se tiendra le 22 avril 2026. À cette occasion, des fournitures telles que des gants, sacs et pinces seront mises à la disposition des citoyens souhaitant s'impliquer dans leur secteur.

**0-3  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

KAZ - 2026-04-07-340

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

**ET RÉSOLU** de renoncer au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision et d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

---

**00 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE**

---

- 0-1 Ouverture de la séance
  - 0-2 Mot du maire
  - 0-3 Adoption de l'ordre du jour
  - 0-4 Adoption des procès-verbaux
  - A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2026
  - 0-5 Période de questions et de commentaires
- 

**100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

- 100-01 Adoption des prélèvements bancaires
  - 100-02 Adoption du registre des chèques
  - 100-03 Adoption de la liste des comptes fournisseurs
  - 100-04 Dépenses de la directrice générale
  - 100-05 Dépenses du directeur du service incendie
  - 100-06 Projet – Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux
  - 100-07 Avis de motion – Règlement portant sur les frais de déplacement, indemnité pour kilométrage des membres du conseil et des personnes employées de la municipalité de Kazabazua
  - 100-08 Allocation pour utilisation de cellulaire personnel
  - 100-09 Désignation de signataires pour les effets bancaires
- 

**200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

- 200-01 Schéma de couverture de risque en incendie – Rapport annuel d'activités des actions dans le plan de mise en œuvre du schéma– Année 2025 – An 8
  - 200-02 Pompiers volontaires – Formation
  - 200-03 Caserne incendie – Travaux de rénovations
  - 200-04 Autorisation visant l'acquisition de panneaux de signalisation
- 

**300 TRANSPORT ET COMMUNICATION**

---

300-01

---

**400 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

---

- 400-01 Camion de collectes – Acquisition de pneus
- 

**500 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

500-01

---

**600 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

- 600-01 Avis de motion – Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 

**700 LOISIRS ET CULTURE**

---

- 700-01 Politique de remboursement des frais d'inscriptions – Activités sportives et culturelles
  - 700-02 Bibliothèque municipale – Pédiatrie sociale
- 

**800 CORRESPONDANCE**

---

- 800-01 Demande d'appui – Projet de Pôle commercial et de services de Kazabazua
  - 800-02 TECQ 2024-2028 – Demande de modification du guide
- 

**900 VARIA**

---

- 900-01 Action en justice – Contestation dispositions d'une loi concernant le français
- 

**1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

---

**1100 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**0-4  
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

## A- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2026

KAZ-2026-04-07-341

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2026 ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Heither Quinn, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2026 tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**0-5**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

---

Une période de questions et de commentaires est tenue. Quelques personnes posent des questions ou émettent des commentaires.

**100**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

100-01

#### **ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES**

---

KAZ-2026-04-07-342

**IL EST PROPOSÉ** par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

**ET RÉSOLU** d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois de mars 2026, totalisant les montants suivants :

Description	Montant
Salaires nets	31 552.76 \$
Remises salariales provinciales	17 052.57 \$
Remises salariales fédérales	5 404.37 \$
Remises du RREMQ	5 443.40 \$
Remises Assurances collectives	6 719.81 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

100-02

#### **ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES**

---

KAZ-2026-04-07-343

**ATTENDU QUE** les comptes ont été vérifiés par Pamela Lachapelle et Heather Quinn ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Heither Quinn,

**ET RÉSOLU** d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de mars 2026 totalisant un montant de 78 361.41 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

100-03

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS**

---

KAZ-2026-04-07-344

**ATTENDU QUE** les comptes ont été vérifiés par Pamela Lachapelle et Heather Quinn ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 31 mars 2026 pour un montant de 167 383.54 \$ et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

100-04

**DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

---

100-05

**DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

---

100-06

**PROJET – RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

**Note au procès-verbal**

Le projet de règlement 2026-062 est déposé aux membres du conseil et son adoption aura lieu à une séance de conseil subséquente.

100-07

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PORTANT SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, INDEMNITÉ POUR KILOMÉTRAGE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES PERSONNES EMPLOYÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

---

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Pamela Lachapelle, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-061 portant sur les frais de déplacements, indemnité pour kilométrage.

Le projet de règlement 2026-061 est déposé aux membres du conseil.

100-08

**ALLOCATION POUR UTILISATION DE CELLULAIRE PERSONNEL**

---

KAZ-2026-04-07-345

**CONSIDÉRANT QUE** certaines fonctions au sein de la municipalité nécessitent l'utilisation d'un téléphone cellulaire dans le cadre du travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et l'inspectrice municipale utilisent leur cellulaire personnel pour l'exercice de leurs fonctions ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir une compensation équitable pour l'utilisation de leur cellulaire personnel à des fins professionnelles ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Tanya Gabie,

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le versement d'une allocation mensuelle pour l'utilisation d'un cellulaire personnel dans le cadre du travail ;

**QUE** cette allocation soit établie comme suit :

- 75 % du coût mensuel du forfait cellulaire, jusqu'à un maximum de 75 \$, pour la directrice générale ;
- 50 % du coût mensuel du forfait cellulaire, jusqu'à un maximum de 50 \$, pour l'inspectrice municipale ;

**QUE** le remboursement soit effectué sur présentation de pièces justificatives ;

**QUE** cette mesure entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

100-09

**DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES POUR LES EFFETS BANCAIRES**

---

KAZ-2026-04-07-346

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-11-209 adoptée par les membres du conseil lors de la séance de conseil tenue le 18 novembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-11-218 adoptée par les membres du conseil lors de la séance de conseil extraordinaire tenue le 24 novembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque signataire autorisé doit avoir un substitut afin d'assurer la continuité des opérations financières de la municipalité en cas d'absence ou d'incapacité ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de préciser les désignations des signataires et de leurs substituts pour les effets bancaires ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Heither Quinn,

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua désigne les personnes suivantes à titre de signataires autorisés pour tous les effets bancaires de la municipalité, incluant notamment les chèques, traites, ordres de paiement et autres documents financiers :

Le maire, Monsieur Gabriel Guertin, à titre de signataire, et en son absence ou incapacité, le maire suppléant, Monsieur Damien Lafrenière, à titre de substitut ;

La directrice générale, Madame Claudia Lacroix, à titre de signataire, et en son absence ou incapacité, l'adjointe administrative, Madame Wendy Waddell, à titre de substitut ;

**QUE** deux (2) signatures parmi les personnes ci-dessus désignées soient requises pour autoriser tout effet bancaire ;

**QUE** la présente résolution vienne modifier et compléter les résolutions 2025-11-209 et 2025-11-218 en conséquence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

200-01

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉS DES ACTIONS DANS LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA – ANNÉE 2025 – AN 8**

---

KAZ-2026-04-07-347

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l’article 35 de la Loi sur la sécurité incendie : « Toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l’application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d’activité pour l’exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service de sécurité incendie monsieur Shawn Chamberlain a déposé le rapport annuel de l’an 8 pour l’année 2025 pour adoption par le conseil ;

**IL EST PROPOSÉ** par Heither Quinn, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

**QUE** ce conseil ait pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en œuvre de l’année 8 du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité de Kazabazua pour l’année 2025 et l’adopte tel que déposé ;

**QU’**une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au coordonnateur-préventionniste de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qui le transmettra au Ministère de la sécurité publique.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

200-02

**POMPIERS VOLONTAIRES – FORMATION**

---

KAZ-2026-04-07-348

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kazabazua doit assurer un service de sécurité incendie conforme aux exigences du schéma de couverture de risques en incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation des pompiers est essentielle afin d’assurer des interventions sécuritaires, efficaces et conformes aux normes en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains pompiers volontaires doivent suivre des formations reconnues afin de maintenir et améliorer les compétences du service incendie ;

**CONSIDÉRANT** les besoins identifiés par le directeur du service incendie ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise l’inscription des pompiers volontaires aux formations suivantes:

- Cinq (5) pompiers pour la formation **Pompier I** ;
- Un (1) pompier pour la formation **Officier non urbain** ;
- Quatre (4) pompiers pour la formation **Opérateur d’autopompe** ;

**QUE** les frais relatifs à ces formations, incluant les frais d’inscription, de déplacement et toute dépense afférente, soient assumés par la municipalité selon les modalités en vigueur ;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à procéder aux inscriptions et à signer tout document relatif à ces formations.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

KAZ-2026-04-07-349

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de finition sont requis à la caserne incendie afin d'assurer la conformité, la durabilité et l'esthétique des installations ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux visent notamment la protection des ouvertures et la finition des surfaces extérieures et intérieures ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la réalisation des travaux suivants à la caserne incendie :

- Finition sur les deux portes (extérieur et intérieur) ;
- Installation d'un revêtement métallique autour de la porte arrière (intérieur);
- Fourniture et installation d'un revêtement métallique pour la finition du mur arrière (extérieur) ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à procéder à l'octroi du contrat, conformément aux règles de gestion contractuelle en vigueur, et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux. Le coût des travaux est estimé à 4 500\$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

KAZ-2026-04-07-350

**CONSIDÉRANT QUE** le service incendie de la municipalité souhaite améliorer la sécurité publique et la sensibilisation des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de panneaux de signalisation appropriés permet d'informer la population des risques d'incendie, des interventions en cours ainsi que des règles à respecter aux abords de la caserne incendie ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'acquérir différents panneaux de signalisation à ces fins ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Heither Quinn, **APPUYÉ** par Matthew Orlando,

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat de différents panneaux de signalisation pour le service incendie, incluant notamment :

- Des panneaux indiquant les dangers d'incendie ;
- Des panneaux signalant la présence de pompiers utilisant des feux verts clignotants sur le territoire de la municipalité ;
- Des panneaux d'interdiction de stationner devant la caserne incendie ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à procéder à l'acquisition de ces équipements, conformément aux règles de gestion contractuelle en vigueur, et à signer tout document nécessaire à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**300**  
**TRANSPORT**

---

---

**400**  
**HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

---

400-01  
**CAMION DE COLLECTES – ACQUISITION DE PNEUS**

---

KAZ-2026-04-07-351

**CONSIDÉRANT QUE** le camion de collecte des matières résiduelles nécessite le remplacement de ses pneus afin d'assurer son bon fonctionnement et la sécurité des opérations ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien en bon état des équipements municipaux est essentiel à la continuité du service de collecte ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat de pneus pour le camion de collecte des matières résiduelles ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à procéder à cette dépense, conformément aux règles de gestion contractuelle en vigueur, et à signer tout document nécessaire à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**500**  
**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

---

**600**  
**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

600-01  
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

---

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Damien Lafrenière, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-063 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

---

**700**  
**LOISIRS ET CULTURE**

---

700-01

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTIONS – ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES**

---

KAZ-2026-04-07-352

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite encourager la participation des citoyens aux activités sportives et culturelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces activités contribuent au bien-être, à la santé et au développement social de la population ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter une politique afin d'encadrer le remboursement des frais d'inscription ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Tanya Gabie,

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal adopte la Politique de remboursement des frais d'inscription pour activités sportives et culturelles, telle que présentée ;

**QUE** ladite politique fasse partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à appliquer et administrer ladite politique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

700-02

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE – PÉDIATRIE SOCIALE**

---

KAZ-2026-04-07-353

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite soutenir les initiatives favorisant le bien-être des enfants et des familles ;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de pédiatrie sociale contribuent au développement global des enfants et à l'accompagnement des familles en situation de vulnérabilité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité dispose d'un espace au sein du bâtiment abritant la bibliothèque municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet espace pourrait être mis à la disposition de la pédiatrie sociale afin d'y tenir des activités et offrir des services à la population ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la mise à disposition d'une partie du bâtiment abritant la bibliothèque municipale à la pédiatrie sociale ;

**QUE** les modalités d'utilisation de cet espace soient définies par une entente à intervenir entre les parties ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à négocier, rédiger et signer toute entente ou document nécessaire à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

800

**CORRESPONDANCE**

---

800-01

**DEMANDE D'APPUI – PROJET DE PÔLE COMMERCIAL ET DE SERVICES DE KAZABAZUA**

---

KAZ-2026-04-07-354

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Kazabazua souhaite encourager les initiatives visant le développement communautaire, social et économique de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'**citoyenne désire déposer un projet de pôle communautaire et de services sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à offrir des services et des infrastructures répondant aux besoins de la population locale, notamment en matière de services de proximité et de dynamisation du milieu ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans les priorités de développement identifiées par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reconnaît les retombées positives potentielles de ce projet pour la communauté de Kazabazua ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Tanya Gabie,

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Kazabazua appuie le projet de pôle communautaire et de services présenté par une citoyenne dans le cadre d'une demande de financement au programme Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3 ;

**QUE** la municipalité confirme son intérêt envers la réalisation de ce projet sur son territoire, conditionnellement au respect des réglementations municipales applicables ;

**QUE** la municipalité autorise la direction générale à fournir, au besoin, les documents ou appuis administratifs requis dans le cadre de cette demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

800-02

**TECQ 2024-2028 - DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE**

---

KAZ-2026-04-07-355

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) confère à la municipalité locale la compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/20a14 R 2024, et que les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Tanya Gabie,

**QUE** le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;

**QUE** Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide ;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes :

- La Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- L'Union des Municipalités du Québec (UMQ)
- Toutes les municipalités du Québec
- Le député provincial de la circonscription de Gatineau
- Le député fédéral de la circonscription de Pontiac
- La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**900**  
**VARIA**

---

900-01

**POURSUITE DE L'ACTION EN JUSTICE INTRODUITE PAR DES MUNICIPALITÉS BILINGUES CONTESTANT CERTAINES DISPOSITIONS D'UNE LOI CONCERNANT LE FRANÇAIS, LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC**

KAZ-2026-04-07-356

**ATTENDU** que la Municipalité de Kazabazua a accepté de se joindre à titre de codemanderesse à une action en justice contestant les dispositions de la Loi 96 et souhaite renouveler le mandat du cabinet d'avocats Grey Casgrain s.e.n.c.;

**ATTENDU** que la Municipalité consent à partager les honoraires et frais juridiques avec les autres codemandeurs, au prorata de leur part, établi en fonction de la population, ces honoraires étant coordonnés par la Ville et payables à la fin de chaque trimestre;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Matthew Orlando, **APPUYÉE** par Damien Lafrenière,

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Kazabazua réitère le mandat confié au cabinet d'avocats Grey Casgrain s.e.n.c. pour représenter la Municipalité de Kazabazua dans sa requête devant la Cour supérieure visant à contester certaines dispositions de la Loi 96 qui touchent aux droits et obligations des municipalités bilingues;

**QUE** la Municipalité de Kazabazua s'engage à partager les honoraires et frais juridiques avec les autres codemandeurs, au prorata de sa population;

**QUE** chacune des municipalités codemandeuses réserve une somme n'excédant pas 1,00 \$ par résident de la Municipalité pour couvrir toutes les dépenses nécessaires à cette fin, notamment la requête et les plaidoiries devant la Cour supérieure;

**QUE** la Ville de Côte-Saint-Luc recevra les paiements dus au cabinet d'avocats Grey Casgrain pour tous les frais juridiques, de la part de toutes les municipalités participant à cette action.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**1000**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Une période de questions et de commentaires est tenue. Quelques personnes posent des questions ou émettent des commentaires.

---

**1100**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

KAZ-2026-04-07-357

**IL EST PROPOSÉ** par Heither Quinn, **APPUYÉ** par Matthew Orlando,

**QUE** la présente séance soit levée à 20h50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Gabriel Guertin  
Maire

---

Claudia Lacroix, B.A.A.  
Directrice générale  
Greffière-Trésorière